

Chartres, le 17 juillet 2020

LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

Restrictions des usages de l'eau en Eure-et-Loir

Le déficit de précipitations observé sur les trois derniers mois (-60,3 mm par rapport aux normales de saison) a entraîné une chute importante des débits de certains cours d'eau.

Plusieurs cours d'eau d'Eure-et-Loir sont maintenant concernés par les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (cf carte de situation hydrographique jointe) :

- cours d'eau en alerte : l'Aigre, la Cloche, l'Eure de l'entrée dans le département (Manou) à Saint Luperce inclus et ses affluents, l'Ozanne, de l'aval de Brou jusqu'au Loir, le Ruisseau de Vacheresse, La Thironne, l'Yerre de l'aval d'Arrou jusqu'au Loir.
- cours d'eau en alerte renforcée : la Drouette, l'Eure de l'aval de Saint-Luperce à Jouy inclus et ses affluents, la Foussarde, l'Ozanne de sa source jusqu'à Brou inclus, la Vinette.
- cours d'eau en crise : le Loir, de la source à Saumeray inclus, le Loir de l'aval de Saumeray à Saint-Maur-sur-le-Loir inclus, la Voise de l'aval de Oinville-sous-Auneau jusqu'à la confluence avec l'Eure, la Voise de la source jusqu'à Oinville-sous-Auneau inclus, l'Yerre de sa source jusqu'à Arrou inclus.

De même, malgré une légère recharge hivernale et un niveau globalement satisfaisant, la nappe d'eau souterraine de la Craie atteint des niveaux faibles localement.

Dans ces conditions, au vu des conditions météorologiques, a été pris un arrêté de restriction des usages de l'eau sur les cours d'eau et les nappes du département. Des mesures de restrictions sont applicables aux irrigants en rivière, fonction de la situation des cours d'eau, ainsi qu'aux propriétaires d'ouvrages permettant l'alimentation de plans d'eau à partir des cours d'eau concernés. Les forages d'eau potable de Francourville et Prunay le Gillon qui alimentent en partie Chartres sont également en situation de vigilance. Des restrictions techniques ont été établies entraînant une limitation du recours à ces forages par l'exploitant. Par ailleurs, des restrictions sont appliquées aux irrigants du secteur de Francourville / Prunay le Gillon.

Bureau de la Communication interministérielle et de la représentation de l'Etat
02 37 27 70 11 / 70 31

pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des mesures de limitation des usages de l'eau (arrosage des espaces verts, lavage des véhicules, des voiries etc.) sur la communauté d'agglomération de Chartres Métropole sont mises en place pour l'ensemble des usagers. Il est fait appel au civisme de chacun pour limiter la consommation d'eau à partir des cours d'eau et des nappes et, en particulier pour les collectivités et professionnels, il est demandé de reporter les usages les plus consommateurs en eau.

Selon l'évolution de la situation, des mesures plus restrictives pourront être prises. L'arrêté et la cartographie sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau-et-actualite-secheresse/Arretes-Prefectoraux>

Bureau de la Communication interministérielle et de la représentation de l'Etat
02 37 27 70 11 / 70 31

pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr